

Inscription de votre association sur Affiligue : faut-il autoriser l'utilisation de vos coordonnées ?

Une association qui s'affilie à l'UFOLEP remplit un dossier d'inscription sur Affiligue, la base de données de la Ligue de l'enseignement. Page 26 de celui-ci, l'association UFOLEP est invitée à répondre à trois questions :

- Acceptez-vous de recevoir des informations de la Ligue, l'UFOLEP, l'USEP ? **Oui / Non** » ;
- « Acceptez-vous de figurer dans un annuaire papier, électronique des associations affiliées à la Ligue, l'UFOLEP, l'USEP ? **Oui / Non** » ;
- « Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP, l'USEP communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires ? **Oui / Non** »

Il est fréquent que le responsable d'association ne prenne pas le temps de remplir ces pages ou que, par prudence, il coche systématiquement la case « Non ». Pourtant, il peut être aussi de l'intérêt des associations de répondre « Oui »...

En effet, ces informations peuvent devenir une monnaie d'échange auprès de partenaires souhaitant proposer leurs produits ou leurs services aux associations et aux comités. Dans un contexte où le milieu associatif voit ses ressources diminuer, il serait dommage d'écarter d'emblée cette source de financement... De façon générale, nous restons très frileux à l'UFOLEP sur la valorisation de ces données...

Une telle opération doit bien entendu se dérouler dans le respect des règles, à commencer par l'obligation pour l'association qui récolte les données de demander l'autorisation expresse à ses adhérents et dans le cadre d'une exploitation commerciale de contractualiser via une convention de partenariat l'utilisation précise du fichier soit en interne, si l'association ou le comité est en possession d'une solution d'e-mailing, soit en passant par un routeur via un engagement de confidentialité qui protégera les données (interdiction de revente et de multiplication des mailings).

Sachez aussi que la communication de ces fichiers peut aussi être très précieuse en interne, car elle permet d'adresser à votre association ou vos licenciés des lettres électroniques. Or c'est là un moyen de faire circuler l'information et de créer du lien au sein de notre fédération. À ce sujet, précisons que la fédération a l'autorisation d'envoyer une fois par an un mailing à l'ensemble des associations déclarées au *Journal officiel*. Rappelons aussi à cette occasion que les destinataires d'une lettre d'information doivent avoir la possibilité de se désinscrire et de modifier leurs données.

Pour aller plus loin :

Communication et marketing de l'association, par Hervé Garrault, Juris édition, 2008, 362 p., 28 €
www.droit-image.com (pour retrouver toutes les actualités relatives à ces questions, via les flux d'informations issus des plus grands sites francophones) www.cnil.fr